

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1715

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du développement et de la structuration de la vie associative et de l'engagement et de la citoyenneté - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1715**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Vie associative - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux acteurs du développement et de la structuration de la vie associative et de l'engagement et de la citoyenneté - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

Les quelque 30 000 associations présentes sur le territoire métropolitain sont un lieu de vitalité démocratique, d'acquisition de compétences individuelles et collectives, d'expérimentation et d'innovation sociale. Elles sont également vectrices d'inclusion sociale.

À travers ses différentes politiques thématiques, la Métropole de Lyon apporte un important soutien financier à environ 1 100 d'entre elles chaque année. En complémentarité de ses politiques publiques, la Métropole a mis en place 2 dispositifs de subventions au titre de sa politique de la vie associative, pour soutenir des associations qui jouent un rôle particulier sur le territoire :

- avec le dispositif de soutien à l'accompagnement des associations, la Métropole souhaite contribuer à consolider la situation des structures associatives au service des autres associations, qui leur permettent de se professionnaliser et de se structurer, leur fournissent des services et des outils, et parfois un accueil physique,

- le dispositif engagement et citoyenneté vise à encourager les projets associatifs dont l'objet est de contribuer à la diffusion d'une culture de l'engagement et de l'esprit citoyen dans la société.

Il est proposé par la présente délibération de soutenir 8 structures investies sur l'un de ces deux champs pour un montant total de 86 500 €, et notamment de développer les partenariats structurants initiés en 2021 avec les fédérations de centres sociaux et de maisons des jeunes et de la culture (MJC), qui permettent l'accès des associations locales à un premier niveau d'accompagnement sur une large partie du territoire.

II - Propositions de soutien aux acteurs du développement et de la structuration de la vie associative

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir les 3 structures suivantes par des subventions pour un montant total de 47 500 €.

1° - Soutien à la Fédération des centres sociaux et au Réseau des MJC

Les centres sociaux et les MJC jouent un rôle essentiel pour la richesse et la vitalité de la vie citoyenne sur le territoire. En outre, ces structures constituent un des premiers lieux ressources pour les associations locales, à qui elles fournissent un accompagnement dans le montage de leurs projets, mais aussi dans les étapes de leur développement.

Moins spécialisées que les points d'appui à la vie associative, mais présentes sur une large partie du territoire métropolitain, elles constituent un maillon essentiel de l'accompagnement des associations.

Elles mènent, par ailleurs, de nombreuses actions qui contribuent à l'engagement et au développement de la citoyenneté et du vivre ensemble.

À ce titre, la Métropole souhaite soutenir les efforts de leurs organismes fédérateurs ou support, afin de leur permettre de mieux les outiller et les former, et ainsi renforcer leur action auprès des associations et des habitants.

a) - Fédération des centres sociaux

La Fédération des centres sociaux souhaite poursuivre son rôle de soutien et d'animation du réseau sur les axes visés par la politique métropolitaine. Plus particulièrement, elle accompagne la vie associative des 67 associations agréées centre social ou espace de vie sociale implantées sur le territoire métropolitain en organisant :

- des formations sur des thématiques liées à la gouvernance associative,
- des formations liées au contexte dans lequel évoluent les associations et des "apéros de l'info",
- des temps de découverte pour les futurs bénévoles,
- des temps de sensibilisation des jeunes à la vie associative, échanges, forum.

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre la Fédération des centres sociaux et la Métropole et concernera, plus particulièrement, les actions suivantes :

- formation pour les bénévoles de la gouvernance à la fonction d'administrateur,
- formation pour les bénévoles d'activités à la gestion associative,
- temps d'information pour accompagner les habitants des territoires vers l'engagement citoyen en abordant des thématiques telles que la laïcité, les violences urbaines, etc.,
- accompagnement des jeunes vers l'engagement : échanges entre des jeunes et des bénévoles engagés, accompagnement à la création de juniors associations.

Au cours de l'année 2021, la Fédération a poursuivi le développement de sa plateforme de ressources pour les centres sociaux. Des formations dédiées au rôle des bénévoles des conseils d'administration, ainsi qu'au partage des responsabilités entre bénévoles et professionnels, ont été développées. Des temps d'information sur la laïcité et l'éducation populaire, ainsi que sur le pouvoir d'agir, ont été proposés aux bénévoles de l'ensemble des associations partenaires. Concernant les jeunes, un accompagnement à la création de juniors associations a pu être mené en temps collectifs sur deux communes.

Il est proposé d'allouer une subvention de 15 000 € à la Fédération des centres sociaux (12 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	7 500	participations diverses	429 800
locations, maintenance, documentation	64 200	subventions État	30 900
honoraires, autres services extérieurs	267 266	subvention Métropole, Éducation	17 000
charges de personnel	802 768	subvention Métropole, Alimentation positive	18 000
dotation amortissements, taxes, diverses provisions	16 000	subvention Métropole, Plan d'éducation au développement durable (PEDD)	25 000
		subvention Métropole, Conférence des financeurs	20 000
		subvention Métropole, Vie associative	15 000
		subvention Ville de Lyon	64 795

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
		partenaires privés	58 000
		cotisations	424 500
		produits financiers	800
		autres produits	53 939
Total des dépenses	1 157 734	Total des recettes	1 157 734

b) - Réseau Rhône Ain Saône - Union territoriale des MJC-MPT

Le Réseau Rhône Ain Saône souhaite poursuivre son rôle de mise en réseau et d'animation des MJC sur les thématiques portées par la politique métropolitaine.

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre le Réseau Rhône Ain Saône et la Métropole et concernera plus particulièrement les actions suivantes :

- formations pour les bénévoles afin de renforcer les compétences des conseils d'administration,
- formations pour les salariés autour des enjeux de l'éducation populaire, tels que la lutte contre les discriminations, l'éducation aux médias et à l'information,
- accompagnement des MJC sur les questions de gestion et gouvernance associative, accompagnement au recrutement de la direction des MJC,
- mise en réseau des associations adhérentes et animation du réseau en favorisant les occasions de rencontres et d'échanges, en soutenant des projets artistiques transversaux portés par les jeunes.

En 2021, les temps de formation à destination des bénévoles des conseils d'administration ont été mis en place de manière limitée et en visio, du fait de la pandémie. La formation des animateurs a démarré avec des difficultés liées à une crise des vocations (démissions). Sur le plan de l'animation du réseau, des rencontres territoriales bénévoles-professionnels ont pu se tenir sur les MJC de la Ville de Lyon uniquement et la veille juridique et fonctionnelle s'est axée, plus spécifiquement, sur l'adaptation à la Covid.

Il est proposé d'allouer une subvention de 20 000 € au Réseau Rhône Ain Saône (20 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	16 506	prestations de service	11 000
locations, maintenance, formations	2 300	subventions État	17 160
honoraires, déplacements et autres services extérieurs	27 855	subvention Département	5 000
impôts et taxes	1 200	subvention Métropole, Vie associative	20 000
charges de personnel	193 980	subvention Métropole, Relations internationales	5 000
autres charges	4 000	subvention communes	81 181
		adhésions	82 500
		produits financiers	1 000
		autres produits	23 000
Total	245 841	Total	245 841

2° - Soutien à l'Institut français du monde associatif (IFMA) - Mise en synergie du monde de la recherche et du secteur associatif

Lancé à Lyon en janvier 2019, sur une initiative de Simone André, fondatrice, et Présidente du Forum international des associations, l'IFMA a été incubé sous l'égide de la Fondation de l'université de Lyon durant 2 années avant d'être constitué en association depuis janvier 2021. Il a pour objectif de renforcer la connaissance du monde associatif pour appuyer sa reconnaissance et pour éclairer et outiller les acteurs associatifs et leurs partenaires sur de grands enjeux conditionnant son développement.

L'IFMA s'est fixé 3 missions principales :

- appuyer et promouvoir la recherche sur la connaissance du monde associatif,
- rassembler et diffuser les résultats de la recherche et les ressources auprès des acteurs du monde associatif,
- structurer un réseau de connaissances sur le fait associatif en organisant, notamment, des rencontres avec les associations et les chercheurs.

Après avoir installé sa mission dans le paysage associatif et académique français, l'IFMA développe son activité dans plusieurs directions en 2022.

Une convention de subvention formalisera le partenariat entre l'IFMA et la Métropole et concernera, plus particulièrement, les actions suivantes :

- poursuite de ses travaux exploratoires pour mieux cerner les besoins de connaissance sur les enjeux majeurs touchant au fait associatif,
- lancement de 2 programmes de recherches participatives,
- déploiement d'un cycle de conférences et de colloques ainsi que d'une plateforme de la connaissance en ligne.

En 2021, l'IFMA a porté ses efforts sur l'état des lieux de la connaissance sur les différentes thématiques de recherche identifiées et sur la conduite de groupes de travail sur l'histoire du monde associatif, la gouvernance et la participation et les modèles socio-économiques et la création de valeur et a démarré de nouveaux projets de recherche. La démarche de diffusion de la connaissance a également été initiée, comme la structuration d'un réseau pluridisciplinaire avec experts académiques et de terrain.

Il est proposé d'allouer une subvention de 12 500 € à l'IFMA (10 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	3 779	Union européenne	60 000
services extérieurs	418 080	État	38 000
autres services extérieurs	58 773	Métropole	12 500
impôts et taxes	2 941	communes	30 000
charges de personnel	183 647	autres partenaires (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire - FONJEP, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire - INJEP)	172 000
autres charges	9 712	partenaires privés	374 500
affectation du résultat	10 068		
Total	687 000	Total	687 000
contributions volontaires en nature	114 000	contributions volontaires en nature	114 000

III - Propositions de soutien aux acteurs de l'engagement et de la citoyenneté

Le dispositif engagement et citoyenneté permet d'encourager les projets associatifs qui répondent aux enjeux suivants :

- l'apprentissage de la citoyenneté (connaissance des droits et devoirs du citoyen, connaissance des institutions, acquisition d'une capacité d'agir en tant que citoyen éclairé),
- l'éducation au débat et à la tolérance, la prévention de la violence,
- l'éducation aux médias traditionnels et à l'image : acquisition d'un esprit critique, d'une ouverture d'esprit et des valeurs exposées ci-dessus, respect de la liberté d'expression,
- la promotion de l'engagement citoyen, en particulier auprès des jeunes.

Il est proposé ici de subventionner 5 associations dont le projet contribue à ces objectifs, pour un montant de 39 000 €.

1° - La Compagnie des passeurs de Mémoire à Lyon 4ème

Depuis sa fondation, il y a 25 ans, l'association Compagnie des passeurs de Mémoire inscrit ses actions dans l'exploration de questions de société et, plus particulièrement, celles de la place des valeurs républicaines, l'intégration, la mémoire, la laïcité, etc.

En 2021, l'association a, notamment, réalisé des actions en milieu scolaire, intitulées "Passage de témoins : reconnaissance de l'altérité/mémoires différentes/avenir commun. *"Qui n'a pas de mémoire n'a pas d'avenir"* (Primo Levi)".

Pour 2022, l'association souhaite proposer, en particulier aux collèges, lycées et universités, des projets sur l'année scolaire, avec un travail préparatoire en collaboration avec les enseignants, avant une représentation de la pièce "Passeports pour la liberté" suivie d'un débat en présence d'un sociologue, puis de restitutions écrites des élèves. L'association traite ainsi des thématiques apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat et prévention de la violence soutenues dans ce dispositif.

Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement, d'un montant de 4 000 € à l'association Les Passeurs de mémoire (2 500 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
72 594	4 000

2° - L'association Ça presse à Lyon 4ème

L'association Ça presse est une association d'éducation aux médias et plus particulièrement au dessin de presse. Elle intervient dans de nombreux établissements scolaires en développant un travail de sensibilisation, notamment de prévention de la violence, d'éducation aux principes de citoyenneté à travers le dessin de presse et de pédagogie avec de nombreux ateliers spécifiques en présence de dessinateurs, de juristes, de journalistes, d'historiens et de sociologues.

En 2021, des actions d'éducation aux médias ont été développées, notamment, avec des établissements scolaires tels que le Lycée Parc Chabrière à Oullins, le Lycée St Louis St Bruno à Lyon et le Collège Michelet à Vénissieux ainsi que des actions à destination du public au musée Lugdunum et à destination des volontaires de l'Afev.

En 2022, l'association organise les Rencontres internationales du dessin de presse avec la participation de nombreux dessinateurs (tels que Willem, Dubouillon, Gros, Soulcie et Pedro X. Molina).

Ainsi, de nombreuses expositions, des table-rondes, des débats, des masterclass ont lieu dans des lieux institutionnels du territoire métropolitain : bibliothèques, Hôtel de Ville de Lyon, Mairies d'arrondissement et Hôtel de Ville de Villeurbanne. Pour la prochaine édition, l'association a pour projet de déployer ses expositions dans plusieurs autres communes.

Elle participe aux thématiques soutenues dans ce dispositif, à savoir éducation aux médias traditionnels, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence et apprentissage de la citoyenneté.

Il est proposé de soutenir le fonctionnement de l'association Ça presse à hauteur de 12 000 € (5 000 € en 2021).

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
73 085	12 000

3° - L'association Initiatives en Économie Sociale et Solidaire (IESS) à Vénissieux

Cette association participe à la réalisation d'événements culturels et sportifs en encadrant et coordonnant la mobilisation des bénévoles et notamment de personnes en situation d'exclusion. Elle développe, sur la base de la participation à ces événements, des actions visant à l'insertion sociale et/ou professionnelle de publics fragiles et/ou précaires : jeunes en rupture sociale, personnes handicapées, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et réfugiés.

Pour 2022, l'objectif de l'association est de poursuivre sa structuration et, dans le cadre des actions citées ci-dessus, de réaliser 9 séries de podcasts comprenant entre 5 et 7 épisodes ayant pour thématiques la mobilisation par l'engagement citoyen, la mise en lien en allant à la rencontre des publics.

Elle participe aux thématiques soutenues dans ce dispositif, à savoir apprentissage de la citoyenneté et promotion de l'engagement et du bénévolat.

Pour ses actions d'inclusion sociale par le bénévolat, il est proposé d'allouer une subvention de 8 000 € à l'association IESS.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
23 000	8 000

4° - L'Union des Comités d'Intérêts Locaux du Grand Lyon (UCIL) à Lyon 5ème

L'association UCIL fédère environ 50 Comités d'intérêts locaux de la Métropole, qui œuvrent pour l'amélioration de la cité et du cadre de vie de ses habitants. Elle participe aux concertations du Conseil de développement de la Métropole, du SYTRAL Mobilités, d'ONLY LYON, de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages, du Comité de déontologie et de transparence des élus et de la Maison de l'environnement et produit différents rapports et contributions. L'association, par ailleurs, centralise des services communs au bénéfice des comités adhérents (information, formations, logistique).

Par les missions qu'elle se donne et son organisation interne (représentativité, débats), l'association participe aux thématiques soutenues dans ce dispositif, à savoir apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence et promotion de l'engagement et du bénévolat.

En 2021, l'association a mis en place des commissions internes spécialisées qui ont rassemblé environ 5 000 participants et produit des rapports communiqués aux adhérents et aux élus sur des problématiques d'urbanisme, de transports, de circulation, d'environnement et de développement durable. Elle a participé à 500 instances de concertation.

Il est proposé de reconduire pour 2022 la subvention de fonctionnement accordée en 2021, d'un montant de 13 000 €, à l'association UCIL.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
54 670	13 000

5° - La Ligue des droits de l'Homme (LDH) à Lyon 2ème

L'association a pour but de défendre les principes énoncés dans les Déclarations des droits de l'Homme, de combattre les injustices, le racisme, le sexisme, l'antisémitisme et les discriminations de tous ordres et de défendre la laïcité, les libertés, l'égalité des droits et la fraternité comme fondements d'une société solidaire.

Elle assure une permanence de conseil hebdomadaire, organise des conférences, des débats, intervient dans les écoles et en milieu carcéral, propose des expositions.

En 2022, elle participe à la plateforme anti-discriminations et elle modernise son fonctionnement en formant ses bénévoles au numérique pour faciliter la transmission et s'adapter aux nouvelles formes du bénévolat (fonctionnement exclusivement bénévole). Elle participe aux thématiques soutenues dans ce dispositif, à savoir apprentissage de la citoyenneté, éducation à la tolérance et au débat, prévention de la violence.

Il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association La Ligue des droits de l'Homme.

Budget prévisionnel 2022 (en €)	Subvention Métropole (en €)
7 850	2 000

IV - Modalités de soutien de la Métropole

Pour les subventions ne donnant pas lieu à conventionnement, le versement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

Concernant les subventions aux associations IFMA, Fédération des centres sociaux et Réseau Rhône Ain Saône, les modalités de versement sont définies dans des conventions jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 86 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2022,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations IFMA, Fédération des centres sociaux du Rhône et Réseau Rhône Ain Saône, définissant, notamment, les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 86 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5781 pour un montant de 47 500 € et opération n° 0P39O5780 pour un montant de 39 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-291883-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
